

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

**Date de convocation : 24 février 2023**

**PRESENTS :**

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

Monsieur Frédéric BRUSQ par Monsieur Ludovic BOUTTET  
Madame Sandra MATHÉLIN par Monsieur Bruno PRADIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Claude RAYMOND

**OBJET :** Création de 2 emplois permanents à temps complet en tant qu'agent technique pour la crèche Les Champiloups

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2023 042-244200614-20230302-DE2023_0203_07-DE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique Territoriale et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant

Considérant qu'il convient de créer 2 emplois permanents à temps plein pour satisfaire au besoin du service

Et sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal du CDG du 24 mars,

Le Président propose la création de 2 emplois permanents à temps complet d'agent technique pour la petite crèche Les Champiloups

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

**Article premier : DECIDE** la création de 2 emplois permanents à temps complet d'agent technique pour la crèche Les Champiloups

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

**Article 3 : MODIFIE** Le tableau des effectifs en ce sens

**Article 4 : AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 mars 2023

Le Président,

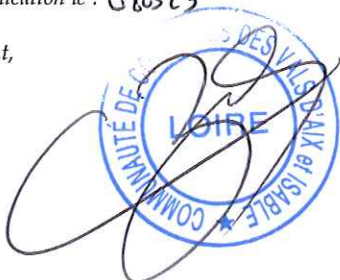
Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 08/03/23  
et de la publication le : 08/03/23*

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2023 042-244200614-20230302-DE2023_0203_07-DE